

ROYAUME DU MAROC
Ministère de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche Scientifique et de l'Innovation



Royaume du Maroc
Ministère de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

المملكة المغربية
وزارة التعليم العالي
والبحث العلمي والابتكار

ROYAUME DU MAROC
Ministère de la Solidarité,
de l'Insertion Sociale et de la Famille



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ
DE L'INSERTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

المملكة المغربية
وزارة التضامن والإعماج
والأسرة

Convention-cadre

Entre :

- Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

D'une part

Et

- Le Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille

D'autre part

Pour la mise en œuvre du Programme de formation de 10.000 assistantes et assistants sociaux à l'horizon de 2030.

La présente convention-cadre est conclue entre :

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, représenté par son Ministre, Monsieur Abdellatif MIRAOUI,

Ci-après, dénommé : « le MESRSI »

Et

Le Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Femme, représenté par son Ministre, Madame Aawatif HAYAR,

Ci-après dénommé « le MSISF »

Le MESRSI et le MSISF sont désignés, ci-après, par les termes « Parties » ou, selon le cas, « Partie ».

Préambule.

Considérant ce qui suit :

- Les Hautes Orientations Royales relatives à la promotion du secteur social et à l'amélioration des conditions de vie des citoyens ;
- Le chantier Royal de généralisation de la protection sociale ;
- Les Hautes Directives Royales contenues dans le Discours de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI que Dieu le Glorifie prononcé le 30 juillet 2022, appelant à la promotion de la situation de la femme, de l'enfant et de la famille ;
- Les axes stratégiques de transformation du nouveau modèle de développement, notamment l'axe 2, intitulé : « Un capital humain renforcé et mieux préparé pour l'avenir » ;
- La loi-cadre 51.17 relative au système d'éducation, de formation et de recherche scientifique, promulguée par le Dahir n° 1-19-113 du 7 hija 1440 (9 août 2019) ;
- La loi 45.18 relative à la réglementation de la profession du travailleur et travailleuse social, publié au butin Officiel n°7010 du 9 août 2021 ;
- La loi 01.00 du 19 mai 2000 portant organisation de l'enseignement supérieur, promulguée par le Dahir n° 1.00.199 du 15 safar 1421 (19 mai 2000) ;
- Le décret n° 2.21.842 du 14 Rabi' Al Awal 1443 (21 octobre 2021) fixant les attributions de la Ministre de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille ;
- Le décret n° 2.21.838 du 14 Rabi' Al Awal 1443 (21 octobre 2021) fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- Le décret n° 2.21.829 du 14 Rabi' Al Awal 1443 (21 octobre 2021) fixant les attributions de la Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le Programme gouvernemental 2021-2026, visant notamment le renforcement du Capital humain et des piliers de l'Etat social ;
- Les orientations stratégiques du Plan d'Accélération de la Transformation de l'Écosystème d'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (PACTE ESRI 2030) ;
- La Convention-cadre portant sur la formation de 10000 Assistantes et Assistants sociaux signée le 24 février 2022 par le MSISF, le MESRSI et la Coordination de la déclaration de Marrakech 2020 ;

Les Parties, ci-haut désignées, conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'appui, de mise en œuvre, et de suivi du programme de formation de 10.000 Assistantes et Assistants sociaux à l'horizon 2030.

ARTICLE 2 : Objectifs du Programme

Le programme vise à renforcer la formation des Assistantes et Assistants sociaux et à répondre aux besoins des différents acteurs qui s'activent dans le domaine social, afin d'accompagner tous les programmes et les projets de développement social, et ce, à travers l'extension de l'offre de formation liée aux métiers du travail social, tel que défini dans la loi 45.18 sus-indiquée, à savoir :

- L'assistance sociale ;
- L'éducation et l'animation sociale ;
- L'aide et le soutien familial et social ;
- La gestion du développement social.

De plus, ce programme s'inscrit dans une vision fédératrice du capital humain et logistiques des **Parties**, et ce, en faisant appel à l'Institut National de l'Action Sociale (INAS) et aux différents établissements universitaires, notamment :

- Les Facultés des Lettres et Sciences Humaines ;
- Les Facultés des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales ;
- Les Facultés Polydisciplinaires ;
- Les Ecoles Supérieures de Technologie ;
- Autres établissements universitaires assurant des formations se rapportant au Programme objet de la présente convention-cadre.

Article 3 : Engagements du MESRSI

Le MESRSI s'engage à :

- Mobiliser et sensibiliser les Universités pour mettre en place, en concertation avec le MSISF, une offre de formation répondant aux besoins identifiés ;
- Accompagner les Universités et l'INAS dans le processus d'accréditation des filières proposées dans le domaine de formation d'assistantes et d'assistants sociaux ;
- Mettre à la disposition du MSISF les données nécessaires relatives à l'offre de formation universitaire dans ce domaine.

Article 4 : Engagements du MSISF

Le MSISF s'engage à :

- Mettre à la disposition des Universités les programmes des formations accréditées / en cours d'accréditation au sein de l'INAS ;

- Mobiliser le corps professoral de l'INAS pour participer à l'élaboration, l'encadrement et la coordination des formations au sein des Universités ;
- Faciliter l'accès des étudiants aux centres de l'entraide nationale pour les stages et projets de fin d'études.

Article 5 : Diplômes délivrés à l'issue des formations dispensées

- Les formations assurées dans le cadre de cette convention seront sanctionnées par des diplômes nationaux.
- Une double diplomation entre les deux **Parties** sera envisagée conformément à la réglementation en vigueur

Article 6 : Comité de Pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par les Ministres. Il est composé de :

- La Ministre du MSISF ou son représentant ;
- Le Ministre du MESRSI ou son représentant ;
- Un Président d'Université ;
- Un Doyen d'établissement universitaire désigné par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- Le Directeur de l'Entraide Nationale ;
- Le Directeur (ice) de l'INAS ;
- Le Directeur de l'Enseignement Supérieur et du Développement Pédagogique ;
- Le Directeur des Affaires Juridiques, des Equivalences et du Contentieux ;
- Le Directeur du Développement Social du MSISF ;
- Un Représentant du MSISF désigné par Madame la Ministre du MSISF.

Pour la mise en œuvre de cette convention, ce comité se réunira une fois par an, et chaque fois que c'est nécessaire, notamment pour déterminer les orientations stratégiques et définir les priorités.

Article 7 : Comité de Suivi

Ce comité sera chargé du suivi de l'exécution de la présente convention. Il est composé des représentants des MSISF, MESRSI, des Universités et de l'INAS.

Ce comité, coprésidé par le MESRSI et le MSISF, tiendra des réunions une fois par semestre et chaque fois que c'est nécessaire. Il pourra s'adjoindre en cas de besoin, tout expert, spécialiste ou compétences idoines qu'il juge utile pour la bonne conduite des activités de ce comité.

Article 8 : Durée de la Convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et prendra fin à l'année universitaire 2029-2030. Elle pourra être renouvelée à son échéance par accord des parties.

Fait à Rabat en quatre (04) exemplaires originaux le

**La Ministre de la Solidarité, de
l'Insertion Sociale et de la Famille**

**Ministre de la Solidarité,
de l'Insertion Sociale et de la Famille**



Aawatif HAYAR

**Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur, de la Recherche
Scientifique et de l'Innovation**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

Abdellatif MIRAOU